

Adresse de la municipalité de Florac (Lozère), lors de la séance du 20 fructidor an II (6 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la municipalité de Florac (Lozère), lors de la séance du 20 fructidor an II (6 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 288;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15529_t1_0288_0000_5

Fichier pdf généré le 14/01/2020

2

La société populaire de Toulouse [département de la Haute-Garonne] **applaudit avec enthousiasme aux décrets bienfaisants qui rappellent à la liberté des patriotes victimes de la haine et des vengeances particulières; elle exprime sa surprise d'avoir vu mettre en liberté des contre-révolutionnaires audacieux dont la conduite criminelle a offert, depuis l'origine de la révolution, une série non-interrompue de manœuvres liberticides et d'actions attentatoires aux droits sacrés du peuple. Elle s'en repose sur la Convention nationale du soin des destinées de la République et de la punition exemplaire des ennemis de la liberté.**

Insertion au bulletin, renvoyé au comité de Salut public (7).

3

La municipalité de Florac, département de la Lozère, applaudit au supplice du tyran Robespierre, invite les représentants du peuple à rester inébranlables sur la Montagne, à continuer de sa cime à être inexorables envers les tyrans et les conspirateurs. Elle exprime le désir de pouvoir partager les dangers de la Convention nationale, sa soumission à ses lois, son amour pour la liberté et l'égalité, et son entier dévouement à la République une et indivisible.

Mention honorable et insertion au bulletin (8).

[*La municipalité de Florac à la Convention nationale, le 22 thermidor an II*] (9)

Représentants du peuple,

Notre surprise et notre indignation a été terrible en apprenant le nouveau complot dont la liberté et la patrie viennent d'être menacées; mais nous avons tressalé de joie en voyant que ce projet plus qu'inférieur avait été déjoué et détruit par la vigilance des vrais républicains de la Convention nationale; en venant vous féliciter de la découverte de ces horribles machinations, nous vous en témoignons notre sainte et juste reconnaissance.

Oui ! représentants d'un peuple libre et bon, quelle ne doit pas être la colère de ce peuple en découvrant que ceux qui se montrèrent ses amis et ses défenseurs ne l'étaient que pour mieux l'asservir et le tromper; quoi ? un Robespierre et ses adhérents qui étaient naguères les amis chéris du peuple ont voulu l'égorger, perdre la République et la liberté. Ha ! les perfides. Ha ! les traîtres, il a été fait justice de ces nouveaux Catilina, leur tête coupable est tombée sous le glaive de la loi d'un peuple justement irrité et

(7) P.-V., XLV, 96. *Bull.*, 22 fruct.

(8) P.-V., XLV, 97.

(9) C 319, pl. 1 305, p. 32.

qui applaudit à leur jugement. Représentants du peuple, par votre infatigable vigilance, la liberté triomphe de tous ses adversaires, la République que le peuple veut et que vous voulez sortira radieuse et puissante du sein des convulsions politiques que ses ennemis ne cessent de lui susciter, et ces scélérats seront tous écrasés et vomis du sol de la liberté comme une écume impure.

Tout nous présage des heureux succès; nos armées sont victorieuses et triomphantes sur nos frontières; les ennemis de l'intérieur sont abatus, il ne suffit que de les surveiller; la lutte qui existe entre les droits du peuple et la tyrannie touche à son terme, mais pour y arriver, mandataires fidèles, généreux Montagnards, restez inébranlables sur la Montagne sacrée, continués de sa cime à être inexorables envers les tyrans et les conspirateurs. Que le dernier de ces monstres soit la dernière victime du peuple, de ce peuple dont la municipalité de Florac fait partie et qui voudrait pouvoir partager les dangers de la Convention, lorsqu'elle est menacée par les amis de la tyrannie. Cette municipalité lui exprime sa soumission à ses lois, son amour pour la Liberté et l'Égalité et son entier dévouement à la République une et indivisible.

BANCILLON (*maire*), LEBLANC (*agent national*) et
cinq autres signatures.

4

La commune d'Ervy [département de l'Aube], réunie au sein de la **société populaire et républicaine, impute l'arrêté pris par une section de Paris contre le gouvernement révolutionnaire, et déclare la résolution où elle est de demeurer inviolablement attachée à la Convention nationale.**

Mention honorable et insertion au bulletin (10).

[*La commune et la société populaire d'Ervy à la Convention nationale, le 16 fructidor an II*] (11)

Citoyens représentans,

La commune d'Ervy réunie au sein de la société populaire et républicaine a vu avec peine qu'une section de la vaste commune que vous habitez ait jetté un brandon au sein de la République.

Tant que le volcan révolutionnaire ne sera pas éteint, tant que la République aura des ennemis à combattre, le gouvernement révolutionnaire seul peut nous servir d'égide contre la ligue des despotes, et contre l'aristocratie de l'intérieur.

Un jour, citoyens représentans, le peuple pourra exercer tous ses droits; mais tant que les momens de crise dureront, vous devez seuls

(10) P.-V., XLV, 97.

(11) C 319, pl. 1 305, p. 4.